

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010

## ▪ Adhésion au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18 , portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale *de la commune ou de l'établissement public*,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Après en avoir délibéré, décide :

### Article 1 : **Objet**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

### Article 2 : **Exécution**

Monsieur le Maire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

## ▪ Adhésion au contrat d'un tiers de télétransmission

Dans le cadre de la transmission des actes par dématérialisation, le Centre de Gestion de la Mayenne a lancé une consultation près de 5 prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de retenir la société SRCI aux conditions ci-dessous :
  - installation et formation : 100 € H.T.
  - redevance annuelle : 75 € H.T par an
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

▪ **Contrat Unique d'Insertion pour les services techniques**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un Contrat CUI CAE à temps complet pour les services techniques à compter du 19 Avril 2010 pour une durée de six mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

▪ **BUDGET GENERAL : approbation du compte administratif 2009 et affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, et donne acte de sa présentation qui peut se résumer ainsi :

CA 2009	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	+ 252 014.98 €	- 33 556.63 €
Résultat reporté année N-1	+ 307 887.47 €	- 170 157.72 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 559 902.45 €</b>	<b>- 203 714.35 €</b>
Restes à réaliser		- 175 737.00 €
Part affectée à l'investissement	- 379 451.35 €	

- Décide à l'unanimité d'affecter le résultat au budget primitif 2010 de la manière suivante :

↳ Report du déficit d'investissement :	203 714.35 €
↳ Report de l'excédent de fonctionnement :	180 451.10 €

▪ **LOTISSEMENT DE LA MOINERIE : approbation du compte administratif 2009 et affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, et donne acte de sa présentation qui peut se résumer ainsi :

CA 2009	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	- 129 639.38 €	+ 104 800.00 €
Résultat reporté année N-1	- 373 543.91 €	- 558 960.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 503 183.29 €</b>	<b>- 454 160.00 €</b>

- Décide à l'unanimité d'affecter le résultat au budget primitif 2010 de la manière suivante :

↳ Report du déficit d'investissement :	454 160.00 €
↳ Report du déficit de fonctionnement :	503 183.29 €

▪ **ZA MONTCUSSON : approbation du compte administratif 2009 et affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, et donne acte de sa présentation qui peut se résumer ainsi :

CA 2009	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	+ 99 796.55€	0.00 €
Résultat reporté année N-1	- 99 796.55 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

▪ **Taux d'imposition 2010**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de l'année 2009 pour l'année 2010, à savoir :

- Taxe d'Habitation	:	11.21%
- Taxe Foncière (bâti)	:	20.64%
- Taxe Foncière (non bâti)	:	38.94%

Sur cette base, le produit attendu s'élève à 536 735.00 €.

▪ **Budgets primitifs 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2010, tels qu'ils ont été présentés par la commission des finances, à savoir :

Budgets	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Budget Général	1 646 196.00 €	1 730 710.00 €
Lotissement de la Moinerie	1 415 532.52 €	1 760 232.52 €

▪ **Commission Travaux**

○ Point sur les dossiers en cours

Monsieur Gérard PRIOUX donne l'état d'avancement des travaux relatif au vidage des lagunes qui doivent se terminer mi avril.

Monsieur Gérard PRIOUX informe le conseil municipal que la simulation d'aménagement de l'avenue de Richebourg donne satisfaction. Par conséquent la pose définitive de potelets va être engagée. Par contre, la création d'un rond point en dur n'est pas concevable. Un aménagement au sol va être réalisé et des panneaux cédez le passage vont être posés sur les trois voies.

○ **Maitrise d'œuvre pour les travaux de la voie douce sur la RD n°288**

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition du cabinet ISABE pour un montant de 12960 € hors taxes relative à une mission de maîtrise d'œuvre sur la réalisation de la voie douce sur la RD n°288.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

○ **Bornage des terrains pour la réalisation de la voie douce**

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis du cabinet FLEUREAU d'un montant de 7 415.20 € TTC relatif à la réalisation des bornages et des documents d'arpentage nécessaires pour l'acquisition des terrains dans le cadre de la construction d'une voie douce sur la RD n°288.

○ **Consultation pour les travaux de la voie douce sur la RD n°288**

Monsieur Gérard PRIOUX présente le descriptif des travaux de la voie douce sur la RD n°288 établi par le cabinet ISABE dont l'estimation globale s'élève à 546 566 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le dossier et les descriptifs tels qu'ils ont été présentés
- décide de lancer une consultation sous la forme procédure adaptée
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier